

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 5

PR 27+719 au PR 38+626

Communes de

LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ et ENTRAINS SUR NOHAIN



Le Président du conseil départemental,

Le Maire de La Chapelle Saint-André,

Le Maire d'Entrains-sur-Nohain,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corvol L'Orgueilleux en date du 07 avril 2026,

VU l'arrêté n° D-2026-119 du 02 mars 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de broyage de bois sur la Route Départementale n° 5 entre les PR 29+000 et 31+600, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-119 du 2 mars 2026 est reportée au vendredi 24 avril 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-119 du 2 mars 2026 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Mairies de La Chapelle Saint André et d'Entrains-sur-Nohain,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairie de Corvol L'Orgueilleux.

A La Chapelle Saint André, le 03/04/2026

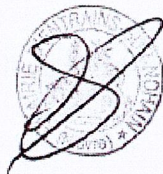
Le Maire,

C. VINCENT



A Entrains-sur-Nohain, le 3/14/26

Le Maire,

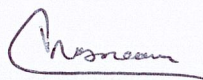


A Nevers, le 07 avril 2026

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 14/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

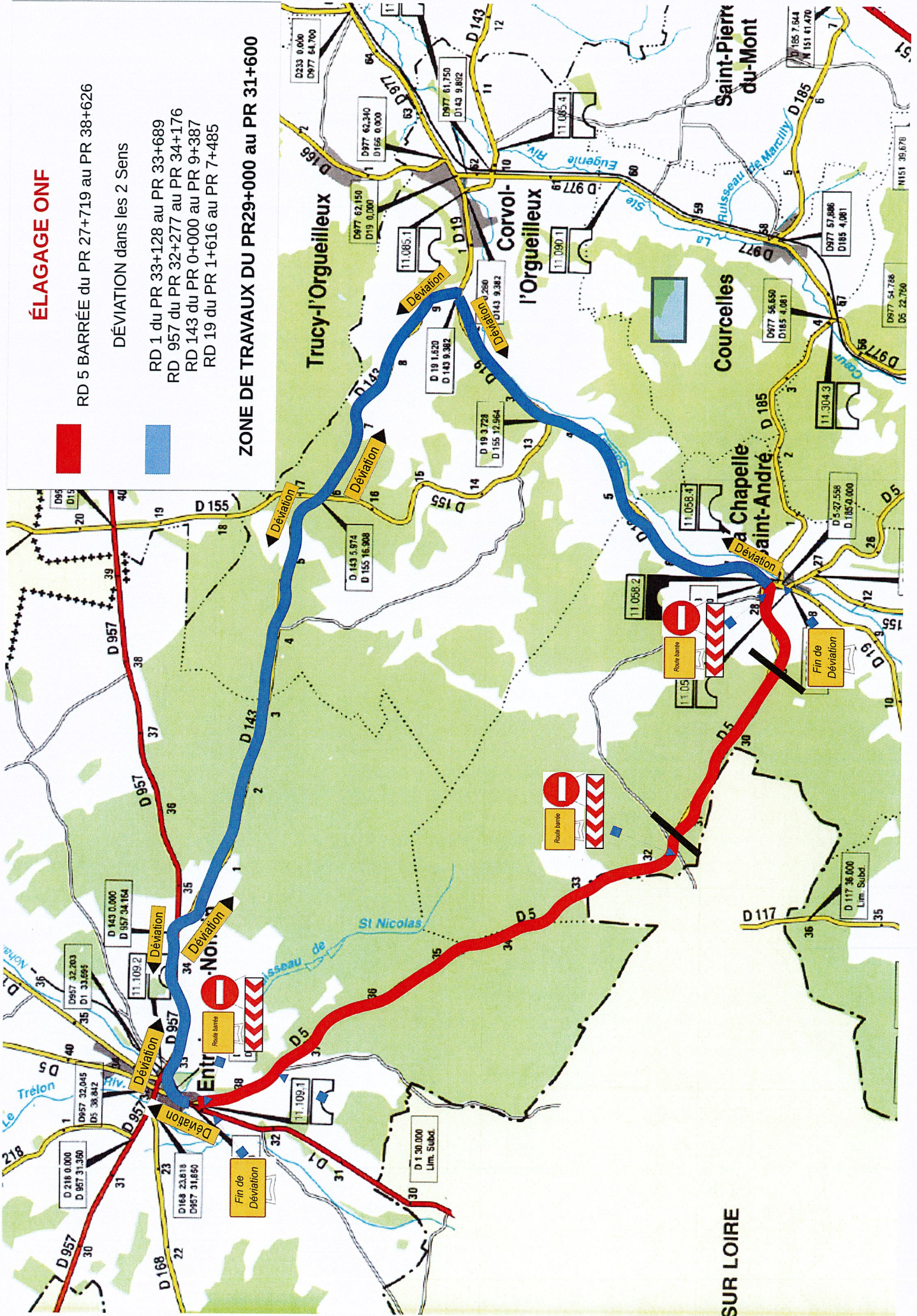
ÉLAGAGE ONF

RD 5 BARRÉE du PR 27+719 au PR 38+626

DÉVIATION dans les 2 Sens

- RD 1 du PR 33+128 au PR 33+689
- RD 957 du PR 32+277 au PR 34+176
- RD 143 du PR 0+000 au PR 9+387
- RD 19 du PR 1+616 au PR 7+485

ZONE DE TRAVAUX DU PR29+000 au PR 31+600



SUR LOIRE